Cabinet Éric JEAN-FRANÇOIS
Commissaire aux comptes - ESSEC
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes
SIRET : 524 093 531 00043

155 Chemin de Villeneuve
97170 Petit-Bourg
07 82 06 30 35
eric.jeanfrancois@metisea.com

A.D.P

1, la marina,
Mole portuaire
97110 POINTE A PITRE

418 022 000 RCS Pointe-à-Pitre

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Octobre 2024

Référence : EJF/202410-15

A.D.P
1, la marina,
Mole portuaire
97110 POINTE A PITRE
418 022 000 RCS Pointe-à-Pitre
Capital social : € 7 650

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société A.D.P en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 12 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

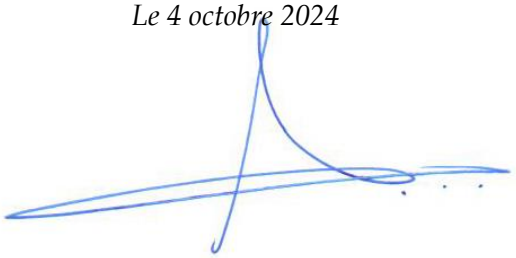
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à PETIT BOURG

Le 4 octobre 2024



Commissaire à la transformation